

Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

La Roche-sur-Yon, le 6 novembre 2023

DRH 2 – gestion collective et formation
des enseignants du 1^{er} degré public

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vendée

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Isabelle RAPIN
Maïté ARDAENS-GUERIN
Tél : 02 51 45 72 35/25/82

à

[Mél : ce.drh2-85@ac-nantes.fr](mailto:ce.drh2-85@ac-nantes.fr)

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré public

Cité administrative Travot
rue du 93^{ème} régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Mobilité des enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2024

MOUVEMENT INTER-DEPARTMENTAL ET MOUVEMENT POP

Référence : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n° 39 du 19 octobre 2023

- La note de service ministérielle n° MENH2326873N du 12/10/2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2024 : mouvement interdépartemental et mouvement sur postes à profil POP [lien ici](#)
- La note [DGRH n° MENH2131955X du 25/10/2021](#) précisant les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) **relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.** [lien ici](#)
Les informations détaillées concernant **l'organisation du mouvement interdépartemental** sont précisées en annexe 1 des LDGM.

Je vous invite à prendre connaissance de la note publiée au Bulletin Officiel référencée ci-dessus : celle-ci explicite en détail **les modalités d'accès**, les caractéristiques et les différentes étapes du mouvement interdépartemental et du mouvement POP.

Ces deux phases de mobilité sont ouvertes aux professeurs des écoles et instituteurs, titulaires au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

La plate-forme info-mobilité, **un service téléphonique d'aide et de conseils personnalisés**, est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30, à compter du lundi 6 novembre **et jusqu'**au mercredi 29 novembre 2023 à 12h00 au [01 55 55 44 44](tel:0155554444).

Vous trouverez ci-après les informations importantes relatives à une participation au mouvement interdépartemental 2024.

1 - Le **calendrier**

Le calendrier joint en [annexe A](#) détaille, étape par étape, les opérations relatives au mouvement interdépartemental et au mouvement POP.

Le serveur de saisie des demandes de mutation (SIAM) **et des vœux POP (COLIBRIS)** sera ouvert du mercredi 8 novembre 2023 à 12h00 au mercredi 29/11/2023 à 12h00. [procédure ici](#)

2 – Confirmation de demande de changement de département et transmission des pièces justificatives

Je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur la transmission de la confirmation de demande de changement de département :

Reçue dans votre courrier I-Prof à compter du jeudi 30 novembre 2023, celle-ci doit obligatoirement être transmise à mes services, signée et accompagnée des pièces justificatives **listées à l'annexe B** ci-jointe *pour le* jeudi 14 décembre 2023, délai de rigueur, par courriel à l'adresse ci-dessous :

mouvement85@ac-nantes.fr



L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

Formulaires spécifiques : pour les situations suivantes, un formulaire spécifique est disponible sur SIAM ; celui-ci doit obligatoirement être complété et transmis avec la confirmation de demande de changement de département.

- **Demande d'octroi de** la bonification handicap n° 2 de 800 points et justificatifs correspondants. Les **pièces justificatives contenant des informations d'ordre médical seront transmises par courrier postal**, à la DSDEN de Vendée – DRH2, dans une enveloppe cachetée précisant vos nom et prénom et comportant la mention : confidentiel - à l'attention du médecin de prévention.
- Demande de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un **département d'outre-mer** et justificatifs correspondants : **les conditions d'examen des demandes** sont modifiées. Je vous invite à prendre connaissance du point 1.3 de la circulaire ministérielle citée en référence.

3 – Nouvelles bonifications

Trois nouvelles bonifications prennent effet à compter du mouvement interdépartemental 2024 :

- Bonification spécifique pour les enseignants exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)
- Bonification spécifique Guyane
- Bonification spécifique Mayotte

Ces bonifications sont explicitées au point 1.2 de la circulaire ministérielle citée en référence.

4 - Vos contacts

- A compter du 29/11/2023 à 12h00, vous pourrez **prendre l'attache de la** cellule mouvement de la DRH 2 à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vendée au 02.51.45.72.72. ou par courriel à mouvement85@ac-nantes.fr.

Pendant la phase de calcul des barèmes, si cela **s'avère** nécessaire, vous serez contacté(e), principalement par courriel.

- A compter du mercredi 17/01/2024, **date d'affichage** du barème initial, la DRH 2 sera disponible pour toute demande de correction de la part du candidat à la mutation **jusqu'au** mercredi 31/01/2024 à 17h00.
- Si vous avez participé au mouvement POP, vous serez contacté(e) par les services de la ou des DSDEN d'accueil pour le suivi de votre/vos candidature(s).

5 - Modification ou demande tardive de changement de département

- Les enseignants dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1^{er} septembre 2023
ou
 - Les enseignants dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin ou dont la modification de situation familiale est connue après la clôture de la période de saisie de **VOEUX** sur SIAM
- doivent compléter le formulaire de participation au mouvement téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr – rubrique Métiers et ressources humaines / Enseignement / Mobilité / La mutation des enseignants du 1^{er} degré / Les principales étapes du mouvement inter-départemental, et le transmettre à la DSDEN de Vendée par courriel à mouvement85@ac-nantes.fr au plus tard le lundi 15 janvier 2024.

6 - Demande d'annulation de participation

Toute demande d'annulation de participation (formulaire téléchargeable selon procédure décrite ci-dessus) sera transmise à la DSDEN de Vendée – DRH 2 au plus tard le mardi 6 février 2024, par courriel à mouvement85@ac-nantes.fr.

7 - Situations particulières

Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés ou mis à disposition dans **une collectivité d'outre-mer** et qui rencontrent des difficultés à se connecter durant la période de saisie **des vœux** pourront télécharger le formulaire selon la procédure décrite ci-dessus (modification ou **demande tardive...**) ; celui-ci devra impérativement parvenir à la DSDEN de Vendée - DRH 2, pour le jeudi 14 décembre 2023 au plus tard, par courriel à mouvement85@ac-nantes.fr.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Elisabeth FARINA-BERLIOZ

- P.J. : - Annexe A – calendrier des opérations de mobilité interdépartementale (mouvement interdépartemental et mouvement POP)
- Annexe B – pièces justificatives